

Information destinée aux patients

L'interruption volontaire de grossesse

◆ LA LEGISLATION

La loi du 4 juillet 2001 autorise l'IVG **jusqu'à 12 semaines** de grossesse, soit 14 semaines d'aménorrhée (à compter de la date des dernières règles).

Un délai de réflexion de **8 jours** est obligatoire.

Pour les personnes mineures :

Le consentement d'un ou des parents ou du représentant légal est souhaité.

Cependant, si vous désirez garder le secret, vous devez être accompagnée d'une personne majeure. Vous avez la liberté du choix de cette personne (membre de votre entourage, membre de votre famille).

L'entretien avec la conseillère conjugale ou l'assistante sociale est obligatoire.

◆ LES DEMARCHES

Il est souhaitable de nous contacter le plus rapidement possible afin que nous puissions prévoir les différents examens préalables à l'IVG :

- ◆ Une échographie de datation de grossesse,
- ◆ Une consultation médicale,
- ◆ Un entretien avec la conseillère conjugale ou l'assistante sociale,
- ◆ Un rendez-vous avec la sage-femme ou l'infirmière.

L'équipe du centre vous accompagnera dans votre démarche et **votre décision sera respectée**.